



## DROITS DU CARBONE ET PARTAGE DES BENEFICES DE LA REDD+ AU KENYA

Réf.  
81

Expert(s)	Pays	Volume (hj)	Montant (€)	Bénéficiaire	Financement	Début	Fin	Partenaires	Référence
Olivier Bouyer	Kenya	17	13 000	PNUD Kenya	PNUD Kenya	Avr. 2013	Mai. 2013	n/a	<a href="mailto:jalfredgichu@yahoo.com">jalfredgichu@yahoo.com</a> +254 020-2219622

Description détaillée du projet	Nature des services fournis
<p>Le Kenya a été engagé dans un certain nombre d'activités visant à préparer le pays au mécanisme REDD+, surtout avec l'appui du FCPF de la Banque Mondiale. Le pays est également membre de l'UN-REDD.</p> <p>Pour aller de l'avant et compléter ces efforts actuels en matière de REDD+, le Kenya a demandé à l'UN-REDD de lui fournir une assistance ciblée sur le développement des capacités liées à la gouvernance de la REDD+, avec deux études :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> L'identification et la réponse aux risques de corruption dans la REDD+ ;</li><li><input type="checkbox"/> Le droit du carbone et le partage des bénéfices de la REDD+.</li></ul> <p>Dans le cadre de cette seconde étude, il fallait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Cadrer la réflexion nationale en tenant compte du contexte international : réflexions sur les notions d'efficacité, efficience et équité, propositions faites par le FCPF, l'UN-REDD, les standards du carbone volontaire, etc. ;</li><li><input type="checkbox"/> Analyser les politiques et les lois kenyanes sur le foncier, la forêt, la décentralisation, etc. pouvant avoir des incidences sur le droit du carbone et le partage des bénéfices de la REDD+ ;</li><li><input type="checkbox"/> Analyser les dispositions prises en matière de droit du carbone et partage des bénéfices REDD+ par les huit projets boisement/reboisement et REDD+ existants au Kenya ;</li><li><input type="checkbox"/> Elaborer des recommandations concrètes en termes de définition du droit du carbone et partage des bénéfices REDD+, afin de les introduire dans la stratégie REDD+ du Kenya.</li></ul>	<p>Les termes de références précités ont été remplis. Les dispositions en matière de droit du carbone et de partage des bénéfices carbone de huit projets boisement/reboisement et REDD+ existants au Kenya ont notamment été analysés en profondeur.</p> <p>Des recommandations concrètes ont été faites en matière de droit du carbone. Ce droit est défini comme un fruit industriel, bien meuble incorporel, dont le propriétaire peut être identifié en tenant compte des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Droit foncier, y compris droit coutumier reconnu et enregistré (la récente Loi sur l'enregistrement des terres fournit une base solide pour cela) ;</li><li><input type="checkbox"/> Droit d'utilisation des ressources, que ce soit par les concessions forestières ou les associations forestières communautaires.</li></ul> <p>Des recommandations concrètes ont également été faites en matière de partage des bénéfices REDD+ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Définition claire des biens et services marchands et non-marchands à considérer dans le partage des bénéfices REDD+ ;</li><li><input type="checkbox"/> Fixation d'un minimum de 30% des bénéfices environnementaux nets devant revenir aux communautés locales ;</li><li><input type="checkbox"/> Elaboration systématique d'une matrice des acteurs locaux, avec rôles et responsabilités respectifs, avant tout partage de revenus REDD+ ;</li><li><input type="checkbox"/> Définition de la forme (en nature, cash, mix des deux) et de la fréquence (ex-ante, ex-post, mix des deux) des paiements ;</li><li><input type="checkbox"/> Imposition du principe de Consentement libre, préalable et informé (CLIP) et d'un mécanisme de recours ouvert aux populations locales.</li></ul>